



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 17

Excusés : 2

Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

BREHERET Emmanuel, CAMUS Emanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUGEREAU Line donne pouvoir à PETIT Sabrina

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur WARY Grégory

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 novembre est adopté.

1. Cimetière – gravure sur les monuments aux morts

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de refaire les gravures sur les monuments aux morts, suite à l'intervention du Souvenir Français.

Il y a une plaque posée en bas du monument aux morts, il faudrait donc enlever cette plaque et reporter les inscriptions sur la face arrière du monument existant, qui est vierge. Il y a également des noms qui ne sont pas inscrits sur ce monument, nous allons les rajouter. La réponse est : inscrire les noms au verso.

ML CHANET dit qu'il faudrait organiser la cérémonie du 11 Novembre d'une autre façon avec les noms inscrits au verso.

D STROESSER dit que de toute façon durant la cérémonie, les personnes ne voient pas les noms sur le monument.



G WARY dit que l'on peut se permettre de les mettre au verso.

Doit-on prendre la même calligraphie, la même couleur que la façade avant (rouge) ? OUI, ML CHANET informe le conseil qu'à l'origine les lettres étaient de couleur dorée, la peinture rouge ne tiendra pas dans le temps surtout après nettoyage.

Il est proposé d'enlever les informations « mort en captivité », « fusillés » qui figuraient sur la plaque initiale. NON, G WARY est contre et S PETIT est contre également, nous avons un devoir de mémoire.

D STROESSER dit qu'il faut une cohérence car il y a que quelques noms où il est inscrit le motif de leur mort, il faut être cohérent avec tous les noms.

Sur la face avant, les noms sont classés par année, continuons nous dans la même perspective ou faisons nous un classement alphabétique ? La réponse est par année.

Le monument est très abimé, doit-on le faire laver avant tout cela ? Oui il faut le laver mais pas au Karcher cela va abimer la peinture, peut-être un produit anti-mousse suffirait.

ML CHANET informe également que les pilonnes autour du monument sont bien abimés, il faudrait les refaire.

Le tarif d'une lettre gravée est de 9.35 € (devis de janvier 2022).

Photos de l'existant :



2. Utilisation de la Gourmandine - Paroisse

DCM 2022-71

M. le Maire rappelle qu'une demande de location de salle a été faite par la Paroisse pour le mardi 10/01/2023 de 18h30 à 20 h. Mme LEBRUN qui a fait la demande, souhaite savoir s'ils peuvent occuper la salle de la Gourmandine sur ce créneau horaire, sinon la salle du foyer des jeunes ou à l'Harmonia.

La Paroisse, via la demande de Madame LEBRUN souhaite savoir quelle salle peut être louée et à quel tarif ?

M. le Maire demande au conseil s'il faut considérer la Paroisse comme une association de notre commune et donc leur faire les mêmes tarifs que les associations de la commune.

M. le Maire informe que la mairie a très peu de demande de la Paroisse.



MP RIGAUD demande si c'est seulement la Paroisse d'Etriché, la réponse est non c'est la Paroisse des Basses Vallées.

ML CHANET rappelle au conseil que la Paroisse a une salle à côté du Presbytère mais qu'elle est insalubre.

M. le Maire propose au conseil de leur prêter la salle gratuitement.

DELIBERE :

Résultat du vote : 16 votes POUR – 1 ABSTENTION

3. Location de salle – Association solidarité migrants d'une rive à l'autre

DCM 2022-72

M. le Maire informe le conseil que M GLEDEL voudrait utiliser la petite salle de la salle de l'Alerte en février ou mars 2023 pour une représentation théâtrale au profit de l'Association « Solidarité migrants d'une rive à l'autre ».

La petite salle leur avait été prêtée gracieusement le 14 novembre 2021.

Le siège social de cette association est à Juvardeil, vu la grille tarifaire c'est le prix public – 30%.

ML CHANET dit que c'est un peu comme Voitur'âges, MP RIGAUD dit que non, Voitur'âges fait partie de la même com com qu'Etriché alors que Juvardeil non.

G WARY dit que ça reste une pièce de théâtre.

S PETIT dit qu'ils vont s'habituer à avoir la salle gratuitement, un habitant d'Etriché n'a pas de tarif réduit lorsqu'il loue la salle et là on lui ferai gratuitement, ce n'est pas juste.

E BREHERET dit qu'il y a de nouveaux tarifs donc il faut les appliquer, le spectacle est à but lucratif.

E CAMUS dit que le bénéfice réalisé sert à autre chose que de payer la salle.

M. le Maire rappelle que le conseil a accepté de prêter la salle gratuitement aux marcheurs des Hauts d'Anjou.

L'Association Solidarité Migrants est sur notre territoire, il y a une famille sur la commune.

G WARY informe que cela ramène des enfants à l'école.

D STROESSER dit que cela peut être une difficulté, quel précédent crée-t-on, si nous avons trop de demande on se tire une balle dans le pied.

M. le Maire dit que l'on peut mettre un cadre, nous n'avons pas d'association du même type dans la commune, dans la zone géographique il y en a très peu, si nous avons beaucoup de demande, il conviendra de mettre un cadre en conseil municipal.

S GESTRAUD demande le tarif d'un soir en semaine, il n'y a pas de tarif, le samedi soir le tarif est de 170 €.

M. le Maire propose donc au conseil la gratuité de la salle pour l'association Solidarité migrants.

Résultat du vote : 5 ABSTENTIONS – 12 votes POUR

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



4. Lettrage enseigne : Salle de l'Alerte

M. le Maire rappelle au conseil qu'il faut choisir la typologie de lettrage pour l'enseigne de la salle de l'Alerte.

1 - L'ALERTE.....MAIRIE - Liberté, Egalité, Fraternité

2- L'ALERTE.....MAIRIE - Liberté, Egalité, Fraternité

M. le Maire rappelle que les mots « Mairie – Liberté, Egalité, Fraternité » ne sont pas pour la salle de l'Alerte mais pour la mairie car nous sommes dans l'illégalité nous n'avons pas la devise inscrite sur notre mairie.

S GESTRAUD informe que les lettres sont gravées dans une plaque, il se demande comment des lettres fermées peuvent-elles tenir. Il dit également que nous faisons une salle contemporaine donc il faut des lettres modernes.

D STROESSER dit oui c'est moderne aujourd'hui mais dans deux années on se lassera.

Le but est d'avoir l'enseigne le 08/01 pour les vœux du maire.

ML CHANET n'aime pas les lettres validées par la commission bâtiment.

La couleur sera comme le carré de la grange, rouille.

D STROESSER dit que cette calligraphie (1) ne fera pas sérieux sur la mairie.

Y LAPEYRONIE demande si les mots Liberté, Egalité, Fraternité peuvent être mis en majuscule.

M. le Maire propose au conseil de faire le choix entre ces deux modèles de calligraphie.

Résultat du vote : 13 votes POUR – 4 ABSTENTIONS

M. le Maire fait voter à main levée entre le choix n°1 et le choix n°2.

Résultat du vote : Choix 1 : 11 votes / Choix 2 : 2 votes

5. Avenant travaux salle de l'Alerte

DCM 2022-73

M. le Maire rappelle que les travaux à la salle de l'Alerte ont débuté au mois de septembre. A la suite de ces travaux, plusieurs entreprises ont émis des devis supplémentaires ou en moins que les marchés prévus.

Entreprise Batistyl : Avenant de - 20 100 € TTC et Avenant de 4 436.21 € TTC

Entreprise FREMY : Avenant de – 680.71 € TTC.

L'avenant en moins-value de Batistyl concerne les velux, qui ne sont pas obligés d'être changés dans le cadre de la rénovation énergétique mais il faudra tout de même les changer à l'avenir.

M. le Maire propose au conseil d'accepter ces avenants.



DELIBERE :

Résultat du vote : Unanimité

La chaudière et les radiateurs sont arrivés, le chauffe-eau arrivera la semaine prochaine.

La VMC c'est OK.

On est dans le timing, le délai de la subvention a été décalé au 31/12/2023.

Le skydom de la cuisine, il n'y aura que la coupole à changer.

6. Urbanisme : Convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCALS

DCM 2022-74

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 18 octobre 2017, il a été signé la convention d'adhésion au service d'instruction des ADS, cette convention se terminant au 31 décembre 2022. Il avait été signé l'instruction de l'ensemble des demandes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et CUa.

La nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 années.

Le financement de ce service se fera par prélèvement sur notre attribution de compensation qui nous est versé par la CCALS.

Il comprend une part fixe (30%) relative à la population et une part variable (70%) liée au nombre d'actes moyen traités par la DDT et le service ADS entre 2017 et 2021.

Ce coût a été évalué à environ 6 424 € par année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADHERER au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :
- DE DECIDER de confier au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des CUa,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- D'APPROUVER le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Clé de répartition entre les communes :

Communes	Conseils et Assistance		Equivalent PC/cne permis de construire (EPC)	coût instruction	TOTAL	rappel coût convention 2018-2022	COUT REEL /an depuis 2018	évolution
	population	coût						
2018-2022								
TIERCE	4 390	5 342,75 €	114,32	15 684,21 €	21 027 €	15 173 €	15 853 €	5 854 €
MORANNES S/SARTHE-DAUMERAY	3 689	4 489,62 €	53,08	7 282,35 €	11 772 €	9 872 €	10 313 €	1 900 €
DURTAL	3 443	4 190,23 €	33,56	4 604,29 €	8 795 €	9 684 €	10 117 €	889 €
SEICHES SUR LE LOIR	3 030	3 687,59 €	55,54	7 619,85 €	11 307 €	10 277 €	10 737 €	1 031 €
JARZÉ VILLAGES	2 780	3 383,34 €	46,70	6 407,04 €	9 790 €	7 719 €	8 065 €	2 071 €
CORZÉ	1 811	2 204,04 €	56,08	7 693,93 €	9 898 €	6 396 €	6 683 €	3 502 €
ÉTRICHÉ	1 554	1 891,26 €	33,04	4 532,94 €	6 424 €	5 770 €	6 029 €	654 €
HUILLE-LÉZIGNÉ	1 344	1 635,69 €	19,30	2 647,88 €	4 284 €	5 023 €	5 202 €	739 €
LES RAIRIES	1 012	1 231,63 €	30,62	4 200,93 €	5 433 €	3 517 €	3 675 €	1 916 €
CHEFFES	988	1 202,42 €	20,70	2 839,95 €	4 042 €	3 789 €	3 959 €	253 €
MARCÉ	855	1 040,56 €	30,92	4 242,09 €	5 283 €	2 986 €	3 120 €	2 296 €
LA CHAPELLE ST LAUD	743	904,25 €	20,22	2 774,10 €	3 678 €	2 632 €	2 750 €	1 046 €
BARACÉ	569	692,49 €	19,06	2 614,95 €	3 307 €	2 128 €	2 223 €	1 180 €
MONTREUIL SUR LOIR	555	675,45 €	15,24	2 090,86 €	2 766 €	2 207 €	2 306 €	560 €
CORNILLE LES CAVES	496	603,65 €	14,60	2 003,06 €	2 607 €	1 604 €	1 676 €	1 003 €
MONTIGNE LES RAIRIES	405	492,90 €	7,40	1 015,25 €	1 508 €	1 382 €	1 444 €	126 €
SERMAISE	314	382,15 €	8,72	1 196,35 €	1 578 €	1 430 €	1 494 €	149 €
TOTAL	27 978	34 050,00 €	579,10	79 450,00 €	113 500,00 €	91 588 €	95 648 €	21 912 €

S GESTRAUD informe le conseil que les élus n'ont pas les compétences pour cela, nous sommes en contact avec le service instructeur quotidiennement.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

7. RH : formations

M. le Maire rappelle que lors des entretiens annuels qui ont été réalisé courant novembre, plusieurs agents ont fait une demande de formation :

- Quelle prise en charge par la mairie pour des formations non prises en charge par le CNFPT ?

G WARY demande si nous payons une formation à un agent, peut-il nous être redevable.

M. le Maire demande s'il est légal de demander le remboursement de la formation si l'agent ne reste pas dans la commune. Oui, il s'agit d'une clause à mettre au contrat ou par avenant et s'appelle la clause de dédit-formation.

M. le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour ajouter cette clause au contrat.

Résultat du vote : 5 votes CONTRE – 12 votes POUR

M. le Maire demande au conseil s'il est d'accord de prévoir un budget pour la formation des agents.

Résultat du vote : UNANIMITE

- Formation seulement aux titulaires ou aussi aux contractuels ?

- Formation seulement en rapport avec le métier de l'agent ou toutes formations en vue d'évolution ?

D GAUDIN dit qu'il faut voir si la formation est nécessaire.

D STROESSER dit que former des agents alors qu'il n'y a pas de poste cela peut être frustrant.

M. le Maire demande au conseil de former les agents pendant le poste et non avant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



- Faut-il que l'agent est un quota d'heure minimum pour avoir le droit à une formation ? NON à l'UNANIMITE.

Les formations faites au CNFPT sont prises en charge en totalité par le CNFPT, il reste à charge de la mairie, le traitement de l'agent durant ses jours de formation.

ML CHANET demande combien coûte un BAFA, environ 500 €.

E BREHERET dit qu'il faut prendre en charge les formations des personnes présentes tout au long de l'année, celles trop longtemps en arrêt il ne faut pas prendre en charge.

G WARY et S PETIT disent que si nous voulons des agents qualifiés nous n'avons pas le choix de les former. D STROESSER demande si on ne ferait pas faire des formations aux agents qui sont présents dans la commune depuis au moins 2 années, mais cela n'est pas possible car le BAFA est obligatoire pour l'APS.

8. SIEMML – participation fonds de concours

DCM 2022-75

M. le Maire rappelle que des travaux sur le réseau électrique doivent avoir lieu au niveau du stade.

· TRAVAUX PONCTUELS

Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation

Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire, ...)

Plus-value à l'équipement d'un tableau de commande pour un départ protégé par disjoncteur C60N 32A courbe B Tetra Monobloc différentiel 1A

Mise à disposition d'une équipe lourde : Par agent avec tout véhicule ou engin

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La commune d'Étriché, par délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2022, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- DEV 132-22-168 Suite dépannage, remplacement d'un départ de l'armoire H-C11, Terrain de football
- Montant de la dépense : 571.39 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 428.54 euros TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Le Maire de la commune d'Étriché,
Le Comptable de la commune d'Étriché
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

9. DM6 – FPIC 2022

DCM 2022-76

M. le Maire informe le conseil municipal d'une dépense imprévue sur l'année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 998 € versé au compte 739223, or ce compte n'avait pas de crédit.

Il convient donc d'établir une Décision modificative pour ce montant.

49132 Code INSEE	ETRICHE Budget Communal	DM n°6 2022
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	998.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	998.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	998.00 €	998.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. le Maire propose au conseil de valider cette DM.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



10. RH : prolongation d'un emploi d'Adjoint technique

DCM 2022-77

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 06/12/2021, il avait été créé un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique pour la surveillance des enfants et entretien des bâtiments.

Cet emploi avait été ouvert pour une durée d'une année, il prendra donc fin au 31/12/2022. Le besoin est toujours présent dans la commune, il convient donc de prolonger cet emploi.

M. le Maire propose au conseil de prolonger cet emploi jusqu'au 31/12/2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. RH : baisse du temps de travail d'un poste d'Adjoint territorial d'animation

DCM 2022-78

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2021_56 du 11/10/2021, la commune a créé un poste pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la garderie pour un temps de travail de 18.56 h.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut diminuer ce temps de 18.56 h à 15.92 h par semaine.

Le comité Technique a été saisi courant septembre, il a donné son accord.

☞ En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

☞ Le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,

- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

- ❖ pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette diminution horaire et de porter le poste d'Adjoint territorial d'animation à 15.92 h semaine.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

12. RH : création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe et fermeture d'un poste d'ASTEM 2^{ème} classe

DCM 2022-79

M. le Maire informe le conseil que l'ATSEM Marie-Claude BOISSONNET peut être promue au poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, pour cela il convient donc d'ouvrir ce poste et de fermer le poste d'ASTEM principal 2^{ème} classe, qu'elle occupe actuellement.

M. le Maire propose au conseil d'accepter l'ouverture du poste d'ASTEM 1^{ère} classe et de fermer celui d'ATSEM 2^{ème} classe.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

13. Renouvellement location de salle avec les infirmières

DCM 2022- (attente rdv avec les infirmières)

M. le Maire rappelle au conseil que les infirmières louent le bureau 2 de l'espace santé.

Elles souhaitent un rendez-vous pour le renouvellement du contrat et elles souhaitent également utiliser la salle de convivialité.

M. le Maire et Y LAPEYRONIE vont recevoir les infirmières pour leur nouveau contrat et voir leur état d'esprit au sujet de cette salle de convivialité et l'usage qu'elles en ont.

E CAMUS dit que cela fait une activité à l'HARMONIA sinon il n'y aura plus rien.

Y LAPEYRONIE dit que si nous avons un loyer constant de 100 € par mois nous pourrions leur prêter la salle de convivialité gratuitement mais là ce n'est pas le cas.

M. le Maire se demande pourquoi nous prêtons la salle aux professionnels de santé mais pas aux artisans de la commune.

S PETIT dit que si les infirmières utilisent la salle de convivialité il y a des frais pour la commune, la gratuité à ces limites.

D STROESSER dit qu'il faut essayer de comprendre comment elles fonctionnent car c'est un service qui pourrait aider les gens de la commune.

M. le Maire demande au conseil si nous continuons à leur prêter la salle de convivialité gratuitement.

DELIBERE :

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Résultat du vote : UNANIMITE

14. Exonération repas de cantine

DCM 2022-80

M. le Maire rappelle au conseil qu'un repas de cantine non annulé 2 jours ouvrés avant sa date, se verra tout de même facturer.

En commission restaurant scolaire, il a été mentionné de justifier l'absence de l'enfant avec un certificat médical, ce qui a été tout de suite écarté, le temps d'avoir un rendez-vous chez le médecin...

Les repas sont commandés 15 jours à l'avance, la municipalité ne peut pas prendre en charge les frais de repas dès qu'un enfant est absent une journée.

G WARY dit que le prix pourrait être moins élevé.

M. le Maire propose au conseil de ne pas déroger à cette règle des 2 jours ouvrés.

DELIBERE :

Résultat du vote : 1 vote CONTRE – 1 ABSTENTION – 15 votes POUR

15. Modification horaire du délai de prévenance APS

DCM 2022-81

M. le Maire rappelle au conseil que les inscriptions et les désinscriptions à l'APS se clôturent à 17h, deux jours ouvrés avant la date.

Il est proposé au conseil de décaler cet horaire de 17 h à 19 h, toujours 2 jours ouvrés avant la date.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

17. Information diverse

- Engazonnement cimetière :

H SAULGRAIN dit qu'il est trop tard car il y a des gelés.

Il faut désherber tout avant.

Il faudrait faire un test au niveau du jardin du souvenir, cela fera du bien au columbarium, car il n'est pas très joli, d'après D STROESSER.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Y LAPEYRONIE dit qu'il faut se laisser au moins une année pour se rendre compte du temps que les agents mettent à entretenir, tondre serait plus simple et plus rapide.

V DROUIN dit que c'est aux familles d'entretenir les tombes.

M. le Maire dit que l'on ne peut plus utiliser de désherbant chimique, et arracher l'herbe à la main est long et fastidieux.

G WARY souhaite mettre une pancarte « A l'étude » pour que les habitants voient que c'est un test pour le moment et que l'on fait tout de même quelque chose.

H SAULGRAIN, nous n'allons pas mettre du gazon mais de la fétuque.

M. le Maire demande au conseil si nous faisons un test au niveau du columbarium.

DELIBERE :

Résultat du vote : 1 vote CONTRE – 16 votes POUR

Aucune question diverse n'a été déposée.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 9 janvier 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de Séance
Grégory WARY

Etriché, le 6 décembre 2022

Le Maire
David LAGLEYZE

